

ARRÊTÉ

mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse sur le département du Loiret

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-60 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations liées à la sécheresse ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 28 août 2023 nommant Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans ;

VU l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 22 février 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° 22.016 de la préfète de la région Centre Val de Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 28 janvier 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté-cadre préfectoral du 10 mars 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans l'Est et le Sud du Loiret pour la période 2023-2025 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 2 juin 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur la Beauce loirétaine pour la période 2023-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

CONSIDÉRANT les mesures de débit des cours d'eau relevées à début juillet 2024 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous ;

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés dans les arrêtés cadre visés précédemment ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- **Pour les usages non agricoles, les mesures s'appliquent sans distinction de l'origine de l'eau.**
- Pour les usages agricoles les mesures s'appliquent de manière différenciée selon l'origine de l'eau :
 - les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement,
 - les eaux souterraines y compris les prélèvements dans les calcaires de Beauce.

Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Les prélèvements réalisés depuis des retenues d'eau non connectées au milieu naturel ou dans les réserves de récupération de pluie étanches et non connectées au milieu naturel ne sont pas concernées.

Situation des zones d'alerte relatives aux eaux superficielles

Article 2 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil d'Alerte (DSA)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur susvisés dans la zone d'alerte suivante :

- **Milleron**
-

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 3 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte renforcée

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil d'Alerte Renforcée (DAR)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur susvisés dans les zones d'alerte suivantes :

- **Bonné**
- **Cosson**
- **Solin**
- **Trézée-Ousson**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Mesures de restrictions

Article 4 : Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau

Conformément aux arrêtés cadre sécheresse en vigueur, il est défini des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau. Ces mesures de restrictions sont temporaires et applicables dans les zones définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté :

Usage des particuliers et collectivités		
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte (DSA)	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte renforcée (DAR)
Lavage des véhicules	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.	
Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique (sauf en cas de travaux)	
Nettoyage des façades et toitures	Interdiction (sauf en cas de travaux)	

Usage des particuliers et collectivités		
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte (DSA)	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte renforcée (DAR)
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes	Interdiction de 10h à 18h	Interdiction (dérogation générale entre 20h et 8h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les massifs comprenant de jeunes arbres, arbustes et vivaces de moins de 2 ans) (dérogations possibles pour massifs fleuris de sites majeurs inventoriés par l'APJRC en annexe des arrêtés cadre) pour lesquels les arrosages sont autorisés)
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain (zones de fraîcheur)	Interdiction de 10h à 18h (dérogation générale en cas de canicule)	Interdiction (dérogation générale en alerte canicule)
Arrosage des terrains de sport	Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des jardins potagers	Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations	Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT (cf annexe 3)	
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert	Interdiction	
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m ³)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours	
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public	Soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS	

Usages industriels et commerciaux		
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte (DSA)	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte renforcée (DAR)
Activités industrielles hors ICPE, commerciales, artisanales et de services	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise Tenue d'un registre de prélèvements si effectués dans le milieu naturel	
Exploitation des sites industriels classés ICPE avec arrêté de prescriptions complémentaires	Se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau, prévues dans leurs autorisations administratives	
Exploitation des sites industriels classés ICPE sans arrêté de prescriptions complémentaires	Suppression des usages hors process et sanitaires Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique	

Usages industriels et commerciaux		
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte (DSA)	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte renforcée (DAR)
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	<p>Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement</p> <p>Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p> <p>Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.</p>	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Réduction des volumes d'au moins 60% par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 : Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »

Usages agricoles		
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte (DSA)	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte renforcée (DAR)
Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Réduction de 20% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Réduction de 40% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation
Prélèvements en eau souterraine	Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20h au lundi 8h) sauf dérogation
Prélèvement dans le complexe aquifère de Beauce (communes des secteurs Beauce Centrale, Fusain et Montargois)	Interdiction du dimanche 8h au lundi 8h soit 24 heures au total, sauf dérogation	
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT	
Cultures maraîchères de plein champ (liste en annexe-des-arrêtés cadre)	Interdiction 12 heures par semaine (dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 18 heures par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation

Gestion des ouvrages hydrauliques et plans d'eau		
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte (DSA)	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte renforcée (DAR)
Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau et canaux)	<p>Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la cote légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement.</p> <p>Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.</p> <p>(Dérogation possible sur demande préalable à la DDT pour les travaux réalisés dans le cadre d'un CTMA)</p>	
Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes	<p>Interdiction</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, prise d'eau, etc) et/ou par forage-doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif. - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. <p>Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement.</p> <p>Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.</p>	
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné	<p>Limitation au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse</p>	<p>Limitation au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse</p>

Rejets dans les milieux aquatiques		
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte (DSA)	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte renforcée (DAR)
Vidange des plans d'eau	<p>Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)</p>	
Travaux en cours d'eau	<p>Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques</p>	<p>Report des travaux sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau <p>Déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT</p>
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	<p>Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</p> <p>Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT-SEEF, service en charge de la police de l'eau</p>	

Article 5 : Rappel du dispositif dérogatoire spécifique

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 1^{er} mai 2024 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) ou par démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-irrigation-oad> à la DDT du Loiret.

La dérogation portera sur l'ensemble de l'exploitation même si toutes les parcelles ne seront pas intégrées à l'OAD et sera valable pour toute la période d'étiage hors situation de crise. En fin de campagne, le bénéficiaire s'engage par ailleurs à transmettre à la chambre d'agriculture toutes les informations nécessaires à l'évaluation des bénéfices, pour la ressource en eau, de l'usage de l'OAD et de la pertinence de cette mesure dérogatoire.

Pour les cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, les cultures horticoles et les cultures hors-sol ou sous abris, les mesures de limitations peuvent être adaptées, sur demande. Pour en bénéficier, l'exploitant, la collectivité ou l'association concernée doit adresser à la DDT une déclaration sur un modèle type (annexe n°4) par courrier électronique (ddt-seef@loiret.gouv.fr) ou voie postale ou par démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-irrigation-maraichage>

Article 6 : Révision et levée des mesures de restriction

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, **jusqu'au 30 novembre 2024**.

Article 7 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L.214-18 du Code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Article 8 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

Article 9: Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2024

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint**



Adrien MEO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 – Répertoire du classement des communes du Loiret dans les zones d’alerte

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d’alerte. Pour identifier les limites des zones d’alerte au sein d’une même commune, se référer à la carte interactive publiée sur le site internet de la Préfecture du Loiret

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d’alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d’alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d’alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d’alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45001	Adon	Loing-Amont			
45001	Adon	Ru De Pontchevron			
45001	Adon	Vernisson		Montargois	
45002	Aillant-sur-Milleron	Aveyron			
45002	Aillant-sur-Milleron	Loing-Amont			
45002	Aillant-sur-Milleron	Milleron	Alerte		
45004	Amilly	Loing-Aval			
45004	Amilly	Ouanne			
45004	Amilly	Puiseaux		Montargois	
45004	Amilly	Vernisson		Montargois	
45005	Andonville	Juine		Beauce Centrale	
45006	Ardon	Ardoux			
45006	Ardon	Cosson	Alerte renforcée		
45008	Artenay	Conie		Beauce Centrale	
45009	Aschères-le-Marché	Conie		Beauce Centrale	
45009	Aschères-le-Marché	Essonne		Beauce Centrale	
45010	Ascoux	Essonne		Beauce Centrale	
45011	Attray	Conie		Beauce Centrale	
45011	Attray	Essonne		Beauce Centrale	
45012	Audeville	Essonne		Beauce Centrale	
45012	Audeville	Juine		Beauce Centrale	
45013	Augerville-la-Rivière	Essonne		Beauce Centrale	
45014	Aulnay-la-Rivière	Essonne		Beauce Centrale	
45015	Autruy-sur-Juine	Juine		Beauce Centrale	
45016	Autry-le-Châtel	Aquiaulne			
45016	Autry-le-Châtel	Loire-Amont			
45016	Autry-le-Châtel	Notreure			
45017	Auvilliers-en-Gâtinais	Bezonde		Montargois	
45018	Auxy	Fusain		Fusain	
45019	Baccon	Mauves		Beauce Centrale	
45020	Le Bardon	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45020	Le Bardon	Mauves		Beauce Centrale	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45021	Barville-en-Gâtinais	Essonne		Beauce Centrale	
45021	Barville-en-Gâtinais	Fusain		Fusain	
45022	Batilly-en-Gâtinais	Essonne		Beauce Centrale	
45022	Batilly-en-Gâtinais	Fusain		Fusain	
45023	Batilly-en-Puisaye	Treze-Ousson	Alerte renforcée		
45024	Baule	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45024	Baule	Mauves		Beauce Centrale	
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Conie		Beauce Centrale	
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Essonne		Beauce Centrale	
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Juine		Beauce Centrale	
45026	Bazoches-sur-le-Betz	Betz			
45027	Beauchamps-sur-Huillard	Bezonde		Montargois	
45028	Beaugency	Ardoux			
45028	Beaugency	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45029	Beaulieu-sur-Loire	Avenelle-Ethelin			
45029	Beaulieu-sur-Loire	Loire-Amont			
45030	Beaune-la-Rolande	Fusain		Fusain	
45031	Bellegarde	Bezonde		Montargois	
45032	Le Bignon-Mirabeau	Betz			
45033	Boësses	Essonne		Beauce Centrale	
45033	Boësses	Fusain		Fusain	
45034	Boigny-sur-Bionne	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45035	Boiscommun	Bezonde		Montargois	
45035	Boiscommun	Essonne		Beauce Centrale	
45035	Boiscommun	Fusain		Fusain	
45036	Boismorand	Loing-Amont			
45036	Boismorand	Puiseaux		Montargois	
45036	Boismorand	Vernisson		Montargois	
45037	Boisseaux	Conie		Beauce Centrale	
45037	Boisseaux	Juine		Beauce Centrale	
45038	Bondaroy	Essonne		Beauce Centrale	
45039	Bonnée	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45039	Bonnée	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45040	Bonny-sur-Loire	Loire-Amont			
45040	Bonny-sur-Loire	Treze-Ousson	Alerte renforcée		
45041	Bordeaux-en-Gâtinais	Fusain		Fusain	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45042	Les Bordes	Bezonde		Montargois	
45042	Les Bordes	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45043	Bou	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45044	Bougy-lez-Neuville	Conie		Beauce Centrale	
45044	Bougy-lez-Neuville	Essonne		Beauce Centrale	
45044	Bougy-lez-Neuville	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45045	Bouilly-en-Gâtinais	Essonne		Beauce Centrale	
45046	Boulay-les-Barres	Conie		Beauce Centrale	
45046	Boulay-les-Barres	Conie		Beauce Centrale	
45046	Boulay-les-Barres	Conie		Beauce Centrale	
45046	Boulay-les-Barres	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45046	Boulay-les-Barres	Mauves		Beauce Centrale	
45047	Bouzonville-aux-Bois	Essonne		Beauce Centrale	
45049	Bouzy-la-Forêt	Bezonde		Montargois	
45049	Bouzy-la-Forêt	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45050	Boynes	Essonne		Beauce Centrale	
45050	Boynes	Fusain		Fusain	
45051	Bray-Saint-Aignan	Bezonde		Montargois	
45051	Bray-Saint-Aignan	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45052	Breteau	Loing-Amont			
45052	Breteau	Trezee-Ousson	Alerte renforcée		
45053	Briare	Loire-Amont			
45053	Briare	Ru De Pontchevron			
45053	Briare	Trezee-Ousson	Alerte renforcée		
45054	Briarres-sur-Essonne	Essonne		Beauce Centrale	
45055	Bricy	Conie		Beauce Centrale	
45055	Bricy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45055	Bricy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45055	Bricy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45055	Bricy	Mauves		Beauce Centrale	
45056	Bromeilles	Essonne		Beauce Centrale	
45056	Bromeilles	Fusain		Fusain	
45058	Bucy-le-Roi	Conie		Beauce Centrale	
45059	Bucy-Saint-Liphard	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45059	Bucy-Saint-Liphard	Mauves		Beauce Centrale	
45060	La Bussière	Loing-Amont			
45060	La Bussière	Loire-Amont			

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45060	La Bussière	Ru De Pontchevron			
45060	La Bussière	Vernisson		Montargois	
45061	Cepoy	Bezonde		Montargois	
45061	Cepoy	Loing-Aval			
45062	Cercottes	Conie		Beauce Centrale	
45063	Cerdon	Beuvron			
45064	Cernoy-en-Berry	Aquiaulne			
45064	Cernoy-en-Berry	Avenelle-Ethelin			
45064	Cernoy-en-Berry	Loire-Amont			
45064	Cernoy-en-Berry	Notreure			
45065	Césarville-Dossainville	Essonne		Beauce Centrale	
45065	Césarville-Dossainville	Juine		Beauce Centrale	
45066	Chailly-en-Gâtinais	Bezonde		Montargois	
45067	Chaingy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45067	Chaingy	Mauves		Beauce Centrale	
45068	Châlette-sur-Loing	Bezonde		Montargois	
45068	Châlette-sur-Loing	Loing-Aval			
45068	Châlette-sur-Loing	Puiseaux		Montargois	
45068	Châlette-sur-Loing	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45069	Chambon-la-Forêt	Essonne		Beauce Centrale	
45069	Chambon-la-Forêt	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45070	Champoulet	Treze-Ousson	Alerte renforcée		
45072	Chanteau	Conie		Beauce Centrale	
45072	Chanteau	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45073	Chantecoq	Betz			
45073	Chantecoq	Clery			
45073	Chantecoq	Loing-Aval			
45074	La Chapelle-Onzerain	Conie		Beauce Centrale	
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45076	La Chapelle-Saint-Sépulcre	Loing-Aval			
45077	La Chapelle-sur-Aveyron	Aveyron			
45077	La Chapelle-sur-Aveyron	Loing-Amont			
45078	Chapelon	Fusain		Fusain	
45079	Le Charme	Aveyron			
45079	Le Charme	Milleron	Alerte		
45080	Charmont-en-Beauce	Juine		Beauce Centrale	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45081	Charsonville	Mauves		Beauce Centrale	
45082	Châteauneuf-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45083	Château-Renard	Aveyron			
45083	Château-Renard	Loing-Amont			
45083	Château-Renard	Loing-Aval			
45083	Château-Renard	Loing-Aval			
45083	Château-Renard	Ouanne			
45084	Châtenoy	Bezonde		Montargois	
45084	Châtenoy	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45085	Châtillon-Coligny	Aveyron			
45085	Châtillon-Coligny	Loing-Amont			
45085	Châtillon-Coligny	Milleron	Alerte		
45086	Châtillon-le-Roi	Essonne		Beauce Centrale	
45087	Châtillon-sur-Loire	Avenelle-Ethelin			
45087	Châtillon-sur-Loire	Loire-Amont			
45088	Chaussy	Conie		Beauce Centrale	
45089	Chécy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45091	Chevannes	Betz			
45091	Chevannes	Clery			
45092	Chevillon-sur-Huillard	Bezonde		Montargois	
45092	Chevillon-sur-Huillard	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45093	Chevilly	Conie		Beauce Centrale	
45094	Chevry-sous-le-Bignon	Betz			
45095	Chilleurs-aux-Bois	Essonne		Beauce Centrale	
45095	Chilleurs-aux-Bois	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45096	Les Choux	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45096	Les Choux	Puiseaux		Montargois	
45096	Les Choux	Vernisson		Montargois	
45097	Chuelles	Clery			
45097	Chuelles	Loing-Aval			
45097	Chuelles	Ouanne			
45098	Cléry-Saint-André	Ardoux			
45098	Cléry-Saint-André	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45099	Coinces	Conie		Beauce Centrale	
45099	Coinces	Mauves		Beauce Centrale	
45100	Combleux	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45101	Combreux	Bezonde		Montargois	
45101	Combreux	Loire-Aval		Beauce Centrale	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45102	Conflans-sur-Loing	Loing-Amont			
45102	Conflans-sur-Loing	Loing-Aval			
45102	Conflans-sur-Loing	Ouanne			
45102	Conflans-sur-Loing	Vernisson		Montargois	
45103	Corbeilles	Fusain		Fusain	
45104	Corquilleroy	Bezonde		Montargois	
45104	Corquilleroy	Fusain		Fusain	
45104	Corquilleroy	Loing-Aval			
45105	Cortrat	Loing-Amont			
45105	Cortrat	Vernisson		Montargois	
45107	Coudroy	Bezonde		Montargois	
45108	Coullons	Aquiulne			
45108	Coullons	Beuvron			
45108	Coullons	Notreure			
45109	Coulmiers	Mauves		Beauce Centrale	
45110	Courcelles-le-Roi	Essonne		Beauce Centrale	
45110	Courcelles-le-Roi	Fusain		Fusain	
45111	Courcy-aux-Loges	Essonne		Beauce Centrale	
45111	Courcy-aux-Loges	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45112	La Cour-Marigny	Bezonde		Montargois	
45112	La Cour-Marigny	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45113	Courtemaux	Betz			
45113	Courtemaux	Clery			
45113	Courtemaux	Loing-Aval			
45114	Courtempierre	Fusain		Fusain	
45115	Courtenay	Clery			
45115	Courtenay	Ouanne			
45116	Cravant	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45116	Cravant	Mauves		Beauce Centrale	
45118	Crottes-en-Pithiverais	Conie		Beauce Centrale	
45118	Crottes-en-Pithiverais	Essonne		Beauce Centrale	
45119	Dadonville	Essonne		Beauce Centrale	
45120	Dammarie-en-Puisaye	Loire-Amont			
45120	Dammarie-en-Puisaye	Treze-Ousson	Alerte renforcée		
45121	Dammarie-sur-Loing	Loing-Amont			
45121	Dammarie-sur-Loing	Milleron	Alerte		
45122	Dampierre-en-Burly	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45122	Dampierre-en-Burly	Loire-Aval		Beauce Centrale	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45123	Darvoy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45123	Darvoy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45123	Darvoy	Loiret-Dhuy			
45124	Desmonts	Essonne		Beauce Centrale	
45125	Dimancheville	Essonne		Beauce Centrale	
45126	Donnery	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45127	Dordives	Betz			
45127	Dordives	Clery			
45127	Dordives	Loing-Aval			
45129	Douchy-Montcorbon	Clery			
45129	Douchy-Montcorbon	Ouanne			
45130	Dry	Ardoux			
45130	Dry	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45130	Dry	Mauves		Beauce Centrale	
45131	Échilleuses	Essonne		Beauce Centrale	
45131	Échilleuses	Fusain		Fusain	
45132	Égry	Fusain		Fusain	
45133	Engenville	Essonne		Beauce Centrale	
45133	Engenville	Juine		Beauce Centrale	
45134	Épieds-en-Beauce	Conie		Beauce Centrale	
45134	Épieds-en-Beauce	Mauves		Beauce Centrale	
45135	Erceville	Juine		Beauce Centrale	
45136	Ervauville	Betz			
45136	Ervauville	Clery			
45137	Escrennes	Essonne		Beauce Centrale	
45138	Escrignelles	Loing-Amont			
45138	Escrignelles	Ru De Pontchevron			
45138	Escrignelles	Treze-Ousson	Alerte renforcée		
45139	Estouy	Essonne		Beauce Centrale	
45141	Faverelles	Treze-Ousson	Alerte renforcée		
45142	Fay-aux-Loges	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45143	Feins-en-Gâtinais	Loing-Amont			
45144	Férolles	Loiret-Dhuy			
45145	Ferrières-en-Gâtinais	Betz			
45145	Ferrières-en-Gâtinais	Clery			
45145	Ferrières-en-Gâtinais	Loing-Aval			
45146	La Ferté-Saint-Aubin	Ardoux			

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45146	La Ferté-Saint-Aubin	Cosson	Alerte renforcée		
45147	Fleury-les-Aubrais	Conie		Beauce Centrale	
45147	Fleury-les-Aubrais	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45148	Fontenay-sur-Loing	Clery			
45148	Fontenay-sur-Loing	Loing-Aval			
45149	Foucherolles	Betz			
45149	Foucherolles	Clery			
45150	Fréville-du-Gâtinais	Bezonde		Montargois	
45150	Fréville-du-Gâtinais	Fusain		Fusain	
45151	Gaubertin	Fusain		Fusain	
45152	Gémigny	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45152	Gémigny	Mauves		Beauce Centrale	
45153	Germigny-des-Prés	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45153	Germigny-des-Prés	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45154	Gidy	Conie		Beauce Centrale	
45154	Gidy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45155	Gien	Loire-Amont			
45155	Gien	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45155	Gien	Notreure			
45155	Gien	Puiseaux		Montargois	
45155	Gien	Ru De Pontchevron			
45155	Gien	Treze-Ousson	Alerte renforcée		
45155	Gien	Vernisson		Montargois	
45156	Girolles	Fusain		Fusain	
45156	Girolles	Loing-Aval			
45157	Givraines	Essonne		Beauce Centrale	
45157	Givraines	Fusain		Fusain	
45158	Gondreville	Fusain		Fusain	
45159	Grangermont	Essonne		Beauce Centrale	
45160	Greenville-en-Beauce	Conie		Beauce Centrale	
45160	Greenville-en-Beauce	Essonne		Beauce Centrale	
45160	Greenville-en-Beauce	Juine		Beauce Centrale	
45161	Griselles	Betz			
45161	Griselles	Clery			
45161	Griselles	Loing-Aval			
45162	Guigneville	Essonne		Beauce Centrale	
45162	Guigneville	Juine		Beauce Centrale	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45164	Guilly	Bec D'able			
45164	Guilly	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45164	Guilly	Loiret-Dhuy			
45165	Gy-les-Nonains	Loing-Amont			
45165	Gy-les-Nonains	Ouanne			
45166	Huêtre	Conie		Beauce Centrale	
45167	Huisseau-sur-Mauves	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45167	Huisseau-sur-Mauves	Mauves		Beauce Centrale	
45168	Ingrannes	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45169	Ingré	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45170	Intville-la-Guétard	Juine		Beauce Centrale	
45171	Isdes	Bec D'able			
45171	Isdes	Beuvron			
45171	Isdes	Cosson	Alerte renforcée		
45173	Jargeau	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45173	Jargeau	Loiret-Dhuy			
45174	Jouy-en-Pithiverais	Conie		Beauce Centrale	
45174	Jouy-en-Pithiverais	Essonne		Beauce Centrale	
45175	Jouy-le-Potier	Ardoux			
45175	Jouy-le-Potier	Cosson	Alerte renforcée		
45176	Juranville	Fusain		Fusain	
45177	Laas	Essonne		Beauce Centrale	
45178	Ladon	Bezonde		Montargois	
45178	Ladon	Fusain		Fusain	
45179	Lailly-en-Val	Ardoux			
45179	Lailly-en-Val	Cosson	Alerte renforcée		
45179	Lailly-en-Val	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45180	Langesse	Puiseaux		Montargois	
45181	Léouville	Juine		Beauce Centrale	
45182	Ligny-le-Ribault	Cosson	Alerte renforcée		
45183	Lion-en-Beauce	Conie		Beauce Centrale	
45184	Lion-en-Sullias	Aquiulne			
45184	Lion-en-Sullias	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45184	Lion-en-Sullias	Sange			
45185	Lombreuil	Bezonde		Montargois	
45185	Lombreuil	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45186	Lorcy	Fusain		Fusain	
45187	Lorris	Bezonde		Montargois	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45187	Lorris	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45187	Lorris	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45188	Loury	Conie		Beauce Centrale	
45188	Loury	Essonne		Beauce Centrale	
45188	Loury	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45189	Louzouer	Clery			
45189	Louzouer	Loing-Aval			
45191	Le Malesherbois	Essonne		Beauce Centrale	
45191	Le Malesherbois	Juine		Beauce Centrale	
45193	Marcilly-en-Villette	Ardoux			
45193	Marcilly-en-Villette	Cosson	Alerte renforcée		
45193	Marcilly-en-Villette	Loiret-Dhuy			
45194	Mardié	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45195	Mareau-aux-Bois	Essonne		Beauce Centrale	
45196	Mareau-aux-Prés	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45196	Mareau-aux-Prés	Loiret-Dhuy			
45197	Marigny-les-Usages	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45198	Marsainvilliers	Essonne		Beauce Centrale	
45199	Melleroy	Aveyron			
45199	Melleroy	Ouanne			
45200	Ménestreau-en-Villette	Cosson	Alerte renforcée		
45201	Mérinville	Betz			
45201	Mérinville	Clery			
45202	Messas	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45202	Messas	Mauves		Beauce Centrale	
45203	Meung-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45203	Meung-sur-Loire	Mauves		Beauce Centrale	
45204	Mézières-lez-Cléry	Ardoux			
45204	Mézières-lez-Cléry	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45205	Mézières-en-Gâtinais	Bezonde		Montargois	
45205	Mézières-en-Gâtinais	Fusain		Fusain	
45206	Mignères	Fusain		Fusain	
45207	Mignerette	Fusain		Fusain	
45208	Montargis	Loing-Aval			
45208	Montargis	Puiseaux		Montargois	
45208	Montargis	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45208	Montargis	Vernisson		Montargois	
45209	Montbarrois	Essonne		Beauce Centrale	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45209	Montbarrois	Fusain		Fusain	
45210	Montbouy	Aveyron			
45210	Montbouy	Loing-Amont			
45210	Montbouy	Vernisson		Montargois	
45212	Montcresson	Loing-Amont			
45212	Montcresson	Vernisson		Montargois	
45213	Montereau	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45213	Montereau	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45213	Montereau	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45214	Montigny	Conie		Beauce Centrale	
45214	Montigny	Essonne		Beauce Centrale	
45215	Montliard	Bezonde		Montargois	
45215	Montliard	Essonne		Beauce Centrale	
45215	Montliard	Fusain		Fusain	
45216	Mormant-sur-Vernisson	Loing-Aval			
45216	Mormant-sur-Vernisson	Puiseaux		Montargois	
45216	Mormant-sur-Vernisson	Vernisson		Montargois	
45217	Morville-en-Beauce	Juine		Beauce Centrale	
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Puiseaux		Montargois	
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45219	Moulon	Bezonde		Montargois	
45219	Moulon	Fusain		Fusain	
45220	Nancray-sur-Rimarde	Essonne		Beauce Centrale	
45222	Nargis	Fusain		Fusain	
45222	Nargis	Loing-Aval			
45223	Nesploy	Bezonde		Montargois	
45224	Neuville-aux-Bois	Conie		Beauce Centrale	
45224	Neuville-aux-Bois	Essonne		Beauce Centrale	
45225	La Neuville-sur-Essonne	Essonne		Beauce Centrale	
45226	Neuvy-en-Sullias	Cosson	Alerte renforcée		
45226	Neuvy-en-Sullias	Loiret-Dhuy			
45227	Nevoy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45227	Nevoy	Puiseaux		Montargois	
45228	Nibelle	Bezonde		Montargois	
45228	Nibelle	Essonne		Beauce Centrale	
45228	Nibelle	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45229	Nogent-sur-Vernisson	Loing-Amont			

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45229	Nogent-sur-Vernisson	Puiseaux		Montargois	
45229	Nogent-sur-Vernisson	Vernisson		Montargois	
45230	Noyers	Bezonde		Montargois	
45231	Oison	Conie		Beauce Centrale	
45232	Olivet	Ardoux			
45232	Olivet	Loiret-Dhuy			
45233	Ondreville-sur-Essonne	Essonne		Beauce Centrale	
45234	Orléans	Ardoux			
45234	Orléans	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45234	Orléans	Loiret-Dhuy			
45235	Ormes	Conie		Beauce Centrale	
45235	Ormes	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45237	Orville	Essonne		Beauce Centrale	
45238	Ousson-sur-Loire	Loire-Amont			
45238	Ousson-sur-Loire	Trezee-Ousson	Alerte renforcée		
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Bezonde		Montargois	
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Puiseaux		Montargois	
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45240	Outarville	Conie		Beauce Centrale	
45240	Outarville	Juine		Beauce Centrale	
45241	Ouvrouer-les-Champs	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45241	Ouvrouer-les-Champs	Loiret-Dhuy			
45242	Ouzouer-des-Champs	Puiseaux		Montargois	
45242	Ouzouer-des-Champs	Vernisson		Montargois	
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	Bezonde		Montargois	
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	Fusain		Fusain	
45244	Ouzouer-sur-Loire	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45244	Ouzouer-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Loing-Amont			
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Loire-Amont			
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Ru De Pontchevron			
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Trezee-Ousson	Alerte renforcée		
45246	Pannecières	Juine		Beauce Centrale	
45247	Pannes	Bezonde		Montargois	
45247	Pannes	Fusain		Fusain	
45247	Pannes	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45248	Patay	Conie		Beauce Centrale	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45249	Paucourt	Clery			
45249	Paucourt	Loing-Aval			
45250	Pers-en-Gâtinais	Betz			
45250	Pers-en-Gâtinais	Clery			
45251	Pierrefitte-ès-Bois	Avenelle-Ethelin			
45251	Pierrefitte-ès-Bois	Notreure			
45252	Pithiviers	Essonne		Beauce Centrale	
45253	Pithiviers-le-Vieil	Essonne		Beauce Centrale	
45253	Pithiviers-le-Vieil	Juine		Beauce Centrale	
45254	Poilly-lez-Gien	Aquiaulne			
45254	Poilly-lez-Gien	Loire-Amont			
45254	Poilly-lez-Gien	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45254	Poilly-lez-Gien	Notreure			
45255	Préfontaines	Fusain		Fusain	
45255	Préfontaines	Loing-Aval			
45256	Presnoy	Bezonde		Montargois	
45257	Pressigny-les-Pins	Loing-Amont			
45257	Pressigny-les-Pins	Vernisson		Montargois	
45258	Puiseaux	Essonne		Beauce Centrale	
45259	Quiers-sur-Bézonde	Bezonde		Montargois	
45259	Quiers-sur-Bézonde	Fusain		Fusain	
45260	Ramoulu	Essonne		Beauce Centrale	
45261	Rebréchien	Conie		Beauce Centrale	
45261	Rebréchien	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45262	Rouvray-Sainte-Croix	Conie		Beauce Centrale	
45263	Rouvres-Saint-Jean	Essonne		Beauce Centrale	
45263	Rouvres-Saint-Jean	Juine		Beauce Centrale	
45264	Rozières-en-Beauce	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45264	Rozières-en-Beauce	Mauves		Beauce Centrale	
45265	Rozoy-le-Vieil	Betz			
45266	Ruan	Conie		Beauce Centrale	
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	Bec D'able			
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	Sange			
45269	Saint-Ay	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45269	Saint-Ay	Mauves		Beauce Centrale	
45270	Saint-Benoît-sur-Loire	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45270	Saint-Benoît-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45271	Saint-Brisson-sur-Loire	Loire-Amont			
45271	Saint-Brisson-sur-Loire	Notreure			
45272	Saint-Cyr-en-Val	Ardoux			
45272	Saint-Cyr-en-Val	Loiret-Dhuy			
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45274	Saint-Denis-en-Val	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45274	Saint-Denis-en-Val	Loiret-Dhuy			
45275	Saint-Firmin-des-Bois	Loing-Aval			
45275	Saint-Firmin-des-Bois	Ouanne			
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	Avenelle-Ethelin			
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	Loire-Amont			
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	Notreure			
45277	Saint-Florent	Aquiulne			
45277	Saint-Florent	Bec D'able			
45277	Saint-Florent	Beuvron			
45277	Saint-Florent	Sange			
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	Loing-Amont			
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	Milleron	Alerte		
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	Vernisson		Montargois	
45279	Saint-Germain-des-Prés	Loing-Aval			
45279	Saint-Germain-des-Prés	Ouanne			
45280	Saint-Gondon	Aquiulne			
45280	Saint-Gondon	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45281	Saint-Hilaire-les-Andréis	Betz			
45281	Saint-Hilaire-les-Andréis	Clery			
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Ardoux			
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Loiret-Dhuy			
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	Puiseaux		Montargois	
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45284	Saint-Jean-de-Braye	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45286	Saint-Jean-le-Blanc	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45286	Saint-Jean-le-Blanc	Loiret-Dhuy			

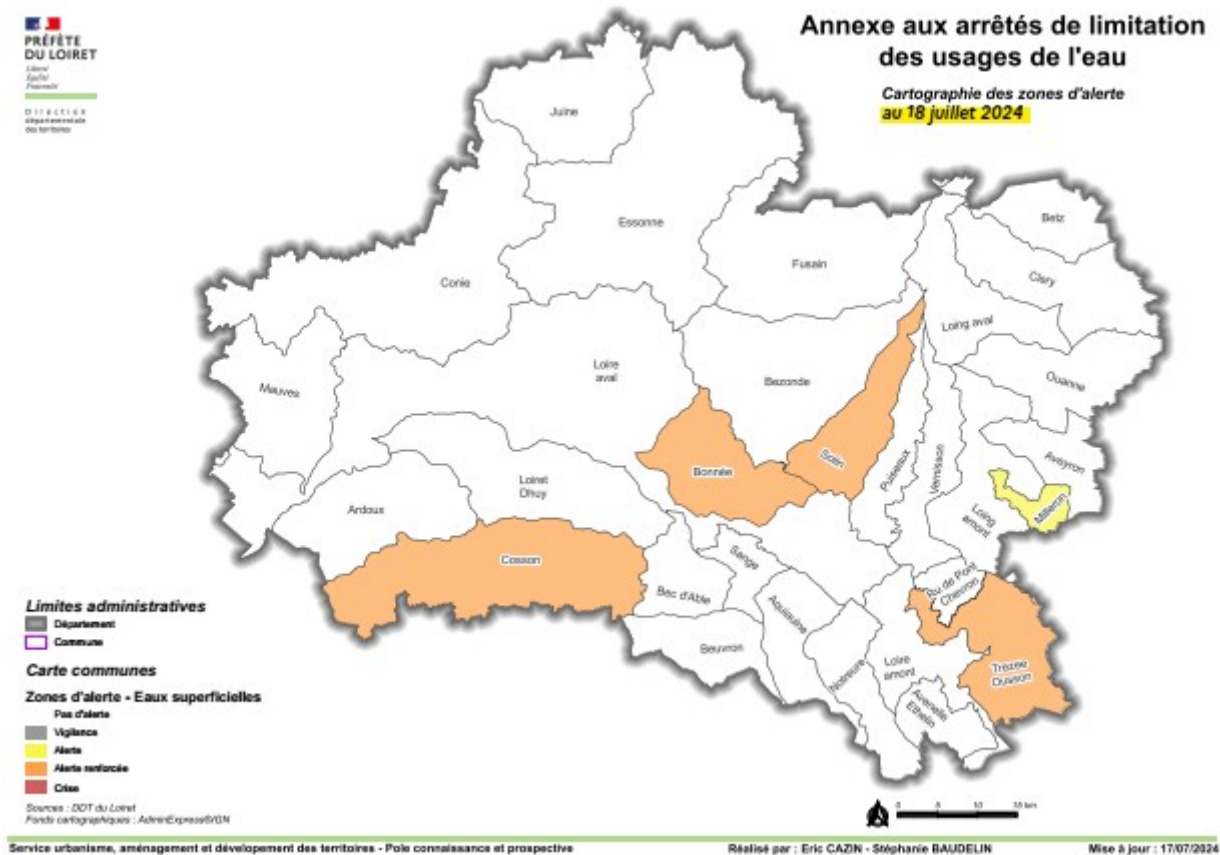
Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45288	Saint-Loup-des-Vignes	Fusain		Fusain	
45289	Saint-Lyé-la-Forêt	Conie		Beauce Centrale	
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Bezonde		Montargois	
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45291	Saint-Martin-sur-Ocre	Loire-Amont			
45291	Saint-Martin-sur-Ocre	Notreure			
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron	Aveyron			
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron	Loing-Amont			
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	Bezonde		Montargois	
45294	Saint-Michel	Essonne		Beauce Centrale	
45294	Saint-Michel	Fusain		Fusain	
45296	Saint-Péravy-la-Colombe	Conie		Beauce Centrale	
45296	Saint-Péravy-la-Colombe	Mauves		Beauce Centrale	
45297	Saint-Père-sur-Loire	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45297	Saint-Père-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Loiret-Dhuy			
45299	Saint-Sigismond	Conie		Beauce Centrale	
45299	Saint-Sigismond	Mauves		Beauce Centrale	
45300	Sandillon	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45300	Sandillon	Loiret-Dhuy			
45301	Santeau	Essonne		Beauce Centrale	
45302	Saran	Conie		Beauce Centrale	
45302	Saran	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45303	Sceaux-du-Gâtinais	Fusain		Fusain	
45305	Seichebrières	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45306	La Selle-en-Hermoy	Clery			
45306	La Selle-en-Hermoy	Loing-Aval			
45307	La Selle-sur-le-Bied	Betz			
45307	La Selle-sur-le-Bied	Clery			
45308	Semoy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45309	Sennely	Cosson	Alerte renforcée		
45310	Sermaises	Juine		Beauce Centrale	
45311	Sigloy	Loire-Aval		Beauce Centrale	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45311	Sigloy	Loiret-Dhuy			
45312	Solterre	Puiseaux		Montargois	
45312	Solterre	Vernisson		Montargois	
45313	Sougy	Conie		Beauce Centrale	
45314	Sully-la-Chapelle	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45315	Sully-sur-Loire	Bec D'able			
45315	Sully-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45315	Sully-sur-Loire	Loiret-Dhuy			
45315	Sully-sur-Loire	Sange			
45316	Sury-aux-Bois	Bezonde		Montargois	
45316	Sury-aux-Bois	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45316	Sury-aux-Bois	Essonne		Beauce Centrale	
45316	Sury-aux-Bois	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45317	Tavers	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45320	Thignonville	Juine		Beauce Centrale	
45321	Thimory	Bezonde		Montargois	
45321	Thimory	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45322	Thorailles	Clery			
45322	Thorailles	Loing-Aval			
45323	Thou	Treze-Ousson	Alerte renforcée		
45324	Tigy	Cosson	Alerte renforcée		
45324	Tigy	Loiret-Dhuy			
45325	Tivernon	Conie		Beauce Centrale	
45326	Tournoisis	Conie		Beauce Centrale	
45327	Traînou	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45328	Treilles-en-Gâtinais	Fusain		Fusain	
45328	Treilles-en-Gâtinais	Loing-Aval			
45329	Triguères	Clery			
45329	Triguères	Loing-Aval			
45329	Triguères	Ouanne			
45330	Trinay	Conie		Beauce Centrale	
45331	Vannes-sur-Cosson	Bec D'able			
45331	Vannes-sur-Cosson	Cosson	Alerte renforcée		
45332	Varennnes-Changy	Puiseaux		Montargois	
45332	Varennnes-Changy	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45333	Vennecy	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Bezonde		Montargois	

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	
45335	Vienne-en-Val	Cosson	Alerte renforcée		
45335	Vienne-en-Val	Loiret-Dhuy			
45336	Viglain	Bec D'able			
45336	Viglain	Cosson	Alerte renforcée		
45336	Viglain	Loiret-Dhuy			
45337	Villamblain	Conie		Beauce Centrale	
45337	Villamblain	Mauves		Beauce Centrale	
45338	Villemandeur	Bezonde		Montargois	
45338	Villemandeur	Puiseaux		Montargois	
45338	Villemandeur	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45338	Villemandeur	Vernisson		Montargois	
45339	Villemoutiers	Bezonde		Montargois	
45339	Villemoutiers	Fusain		Fusain	
45340	Villemurlin	Bec D'able			
45340	Villemurlin	Beuvron			
45340	Villemurlin	Sange			
45341	Villeneuve-sur-Conie	Conie		Beauce Centrale	
45342	Villereau	Conie		Beauce Centrale	
45342	Villereau	Essonne		Beauce Centrale	
45343	Villevoques	Bezonde		Montargois	
45343	Villevoques	Fusain		Fusain	
45344	Villorceau	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45345	Vimory	Bezonde		Montargois	
45345	Vimory	Puiseaux		Montargois	
45345	Vimory	Solin	Alerte renforcée	Montargois	
45346	Vitry-aux-Loges	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45347	Vrigny	Essonne		Beauce Centrale	
45347	Vrigny	Loire-Aval		Beauce Centrale	
45348	Yèvre-la-Ville	Essonne		Beauce Centrale	

ANNEXE 2 – Carte du Loiret relatives aux zones d’alerte et communes concernées par des mesures de restriction

Carte interactive disponible sur : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=01f97add-7e35-4d4e-a55c-947d955a4e47&extent=163760,6006682,350447,6167168>



ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB : La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Données administratives :

Nom de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation :

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

Conditions de réalisation :

N° d'îlot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
N° d'îlot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
N° d'îlot PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
						SAU irriguée (ha)
						SAU de l'exploitation (ha)

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

Situation sécheresse :

Zone d'alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	<input type="checkbox"/> Alerte	<input type="checkbox"/> Alerte renforcée	<input type="checkbox"/> Alerte	<input type="checkbox"/> Alerte renforcée
Date d'abonnement à l'OAD				

NB : Joindre en justification le bon de commande

A....., le..... Signature

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

Lien vers la démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-irrigation-oad>

ANNEXE 4 – Formulaire de déclaration pour bénéficier des adaptations en matière de limitation de l'irrigation en cas d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADAPTATION DES MESURES DE RESTRICTIONS SÉCHERESSE POUR LES CULTURES MARAÎCHÈRES, HORTICOLES, HORS-SOL ET/OU SOUS-ABRIS



Raison sociale (le cas échéant)	
Adresse de l'entreprise	
Adresse du site concerné par la demande	
Nom et Prénom du responsable à contacter	
N° de téléphone de la personne à contacter	
Adresse mail de la personne à contacter	

- Culture(s) concernée(s) par la demande :
- Cultures maraîchères en godets ou repiquées
 - Cultures horticoles
 - Cultures hors sol
 - Cultures sous abris

Zone(s) d'alerte concernée(s) par la demande* :

.....

Lorsque la zone d'alerte sur laquelle se situent ces cultures est en situation de sécheresse hydrologique (alerte, alerte renforcée ou crise), vous vous engagez à respecter les modalités suivantes d'**arrêt de l'irrigation** jusqu'à la fin de la saison :

	Jour(s) de la semaine défini(s) (lundi, mardi, mercredi, etc...)	Plage(s) horaire(s) définie(s)
Zone d'alerte en état d'alerte : obligation de suspendre l'irrigation au moins 24h/semaine		
Zone d'alerte en état d'alerte renforcée : obligation de suspendre l'irrigation au moins 36h/semaine		
Zone d'alerte en état de crise : obligation de suspendre l'irrigation au moins 48h/semaine		

Fait à

Signature

Le

A retourner par mail à la DDT45 : ddt-secheresse@loiret.gouv.fr ou démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-irrigation-maraichage>
 *carte des zones d'alerte disponible sur : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

Lien vers la démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-irrigation-maraichage>